



Règlement – Jeu concours

Article 1 – Organisation du jeu concours

L'Université de La Réunion, Etablissement d'Enseignement Supérieur (85422Z), n° de SIREN 199 744 780 dont le siège social est au 15 avenue René Cassin, CS 92003, 97744 SAINT-DENIS CEDEX 09, représentée par son Président M. Frédéric MIRANVILLE (ci-après dénommée «entité organisatrice»), organise un jeu concours intitulé : Venez découvrir la Vie Universitaire. Ce jeu concours gratuit sans obligation d'achat se déroulera le 7 février 2017 sur le campus du Moufia et le 9 février 2017 sur le campus du Tampon.

Le Pôle relations extérieures orientation et formation pour l'insertion professionnelle – *PROFIL* est en charge de la mise en place de ce concours dans l'Université. Le concours est gratuit et ouvert à tous les lycéens.

Article 2 – Conditions de participation

Le jeu concours est réservé aux lycéens. Tout participant mineur est réputé avoir obtenu l'autorisation préalable de son représentant légal pour participer au Jeu.

Article 3 – Modalités de participation

Le participant s'inscrit en remplissant un formulaire (quizz).

Le jeu est limité à une seule participation durant toute la durée de l'événement.

Le candidat doit récupérer 7 tampons pour valider sa participation.

Article 4 – Le tirage au sort

Le tirage au sort est effectué en présence de :

- Yoann CHANE-TO (SUAPS)
- Ann-Laureen PAYET (MDL)
- Siyamala PANECHOU (DRI)
- Helno EYRIEV (VPE)
- Olivia CHAN LIAT (*PROFIL*)

Il y aura 10 gagnants au total : 5 gagnants nord et 5 gagnants sud.

Un gagnant ne peut remporter plusieurs lots. Si une même personne était tirée au sort plusieurs fois, le second lot sera attribué à la personne suivante tirée au sort.

Article 5 – Les prix

Le jeu concours est doté de 2 prix comprenant :

1^{er} prix : 1 chargeur USB, 1 sac shopping, 1 sacoche noir, 1 mug et 1 stylo
pour les 2 premiers gagnants.

2^{ème} prix : 1 Clé USB, 1 sac shopping, 1 porte clé et 1 stylo
pour les 3 autres gagnants.

Les prix seront remis aux gagnants au mois de février 2017 par le pôle *PROFIL* de l'université de La Réunion.

Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de l'entité organisatrice en ce qui concerne la qualité, les caractéristiques ou le fonctionnement d'un produit ou d'un service offert en dotation dans le cadre du jeu.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

L'entité organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

Article 6 – Publication du nom des participants – Droit à l'image

Du seul fait de l'application de ce règlement, les participants autorisent les organisateurs du concours à utiliser, pour tous types d'exploitation tant actuels que futurs, sur tous supports, leurs nom et prénom, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Article 7 – Communication du règlement

Le présent règlement pourra être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande. Celle-ci doit être fait à : *PROFIL*

15 avenue René Cassin, CS 92003, 97744 SAINT-DENIS CEDEX 09

Les frais d'affranchissement engagés pour obtenir le règlement complet du jeu sont remboursés sur la base de un (1) timbre au tarif lent en vigueur (un seul remboursement par personne, même nom, même adresse). Les demandes doivent être faites par écrit à cette même adresse.

Le présent règlement est également consultable en ligne sur la page :

<http://www.univ-reunion.fr/actualites/journee-portes-ouvertes-de-luniversite-de-la-reunion/>

Article 8 – Responsabilités

Les organisateurs du concours ainsi que leurs partenaires ne pourront être tenus responsables pour tout problème lié au déroulement du concours, qu'il s'agisse d'une erreur humaine, technique ou de quelque nature que ce soit. Les organisateurs ne sauraient encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté s'ils étaient amenés à annuler le présent jeu.

Les résultats du tirage au sort sont sans appel et ne pourront faire l'objet d'aucun recours.

Article 9 – Droit d'accès et de rectification des données personnelles

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations les concernant. Ils peuvent le faire en contactant les organisateurs du concours à l'adresse mail : profil@univ-reunion.fr

Article 10 – Application du Règlement

La participation à ce concours vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

Son non-respect ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'annulation de la candidature.

Toute contestation liée à l'interprétation ou à l'application du présent règlement sera tranchée souverainement par les organisateurs du concours.